



Assemblée communale du 10 avril 2017, 20.00 h Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 décembre 2016.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation de la Commune.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de participation au système Polaris ; voter le crédit de fr. 40'000.— nécessaire au projet et les modalités de financement.
4. Décider la vente d'une portion de 2'400 m2 environ, à distraire de la parcelle 572, Rière-Vasou, Saint-Ursanne, en faveur de Jolbat SA, Courtételle.
5. Informations communales : gestion des déchets par containers semi-enterrés ; couverture internet du territoire communal ; parcage : horodateurs à la Route des Rangiers
6. Divers

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.